Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le
ID : 064-246400337-20220407-D2022_40-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2022-40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 7 avril 2022)

Date de convocation : 21 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 7 avril 2022 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, DESSEIN, REGNIER, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, LOUSTAU, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, LEGLISE et SANZ.

Délégué suppléant : M. PINOUT

Absents ou excusés : Mmes BERGES, CANDAU, CASSOU, BLANCHET, MOULAT, TOULOU et M. ESQUER, BARBAN, VISSE, SASSOUBRE, CARREY, GABASTON, GARROCQ.

Pouvoirs :
Mme CANDAU à Mme LAHOURATATE
M. ESQUER à M. BEROT-LARTIGUE
M. SASSOUBRE à M. BONNEMASON
Mme CASSOU à M. CASADEBAIG
M. GABASTON à M. MARTIN
Mme BERGES à M. CASAUBON
M. VISSE à M. CARRERE
M. CARREY à M. MARTIN
Mme BLANCHET à M. MONGAUGE
Mme MOULAT à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : Mme BARRAQUE

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME ZAE DES FOURS A CHAUX (M14 soumis à TVA) – BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le projet de budget autonome ZAE DES FOURS A CHAUX pour l'exercice 2022 transmis et joint à la présente délibération,
Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2022 de la ZAE DES FOURS A CHAUX, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	**393 351 €**
Recettes	**451 434 €**
Fonctionnement	
Dépenses	**518 417 €**
Recettes	**518 417 €**

PRECISE que la section d'investissement qui est en suréquilibre après inscription des dotations pour les écritures de stock, n'est pas considérée comme étant en déséquilibre selon l'article L1612-7 du CGCT.

Communauté de communes 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON